ANNEXES

A - CONSTITUTION DE LA RÉPUBLIQUE DE MADAGASCAR

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA Fitiavana-Tanindrazana-Fandrosoana

PRÉSIDENCE DE LA HAUTE AUTORITÉ DE LA TRANSITION

DÉCRET N° 2010-994

Portant promulgation de la Constitution de la Quatrième République

LE PRÉSIDENT DE LA HAUTE AUTORITÉ DE LA TRANSITION,

- Conformément aux résolutions de la Conférence Nationale du 13 au 18 septembre 2010,
- Vu la proposition du Comité Consultatif Constitutionnel,
- Vu la décision du Conseil des Ministres,

DECRETE:

<u>Article premier</u>. Le peuple malgache, ainsi qu'il ressort de la proclamation faite par arrêt n° 01-HCC/AR du 6 décembre 2010 de la Haute Cour Constitutionnelle des résultats du référendum du 17 novembre 2010, a adopté le texte du projet de Constitution de la République de Madagascar.

<u>Article 2.</u> En vertu des dispositions de l'article 164, le Président de la Haute Autorité de la Transition promulgue ladite Constitution dont le texte sera annexé au présent décret. Elle sera exécutée comme Constitution de la République de Madagascar.

Article 3. Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République.

Fait à Antananarivo, le 11 décembre 2010

Andry Nirina RAJOELINA